

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N° DM 2022 0261 CC

MATERNELLE FLAUBERT 50120 CHERBOURG EN COTENTIN

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « ASSISTANCE RADIO EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE » Monsieur Benoit ARRIVÉ, Maire de Cherbourgen-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de n°AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT le renouvellement de la mise à disposition de locaux à l'association « Assistance Radio Equeurdreville-Hainneville» pour ses activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Le local de 27,10 m² sis 13 rue Gustave Flaubert, 50120 Cherbourg-en-Cotentin, sera mis à disposition de l'Association « Assistance Radio Equeurdreville-Hainneville », à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- Tous les vendredis à 20h00.

Ce local est non mutualisé.

ARTICLE 2 – A cet effet, une convention sera passée avec l'Association « Assistance Radio Equeurdreville-Hainneville »

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet $\underline{www.telerecours.fr}$

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, Le 29 août 2022.

Le Maire Délégué, Gilbert LEPOITTEVIN.